Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement

(loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

NOTE D'INFORMATION DE L'OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

Édition 2016

CHIFFRES 2015

L'Office de l'Eau de Guyane vous informe

L'Office de l'Eau de Guyane établit chaque année une note sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés, et sur la réalisation de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI). La loi impose au maire de la joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau d'assainissement (RPQSP), conformément à l'article L.2224-5 du CGCT.

Le saviez-vous ?

Le **prix moyen de l'eau dans le bassin de la Guyane** est de **3,07 euros TTC/m3** pour un foyer consommant **120 m3** et de **3,17 euros TTC/m3** pour un foyer consommant **180 m3**.

La recette des redevances est réinvesti pour mettre aux normes les stations d'épuration, étendre les réseaux d'eau potable, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

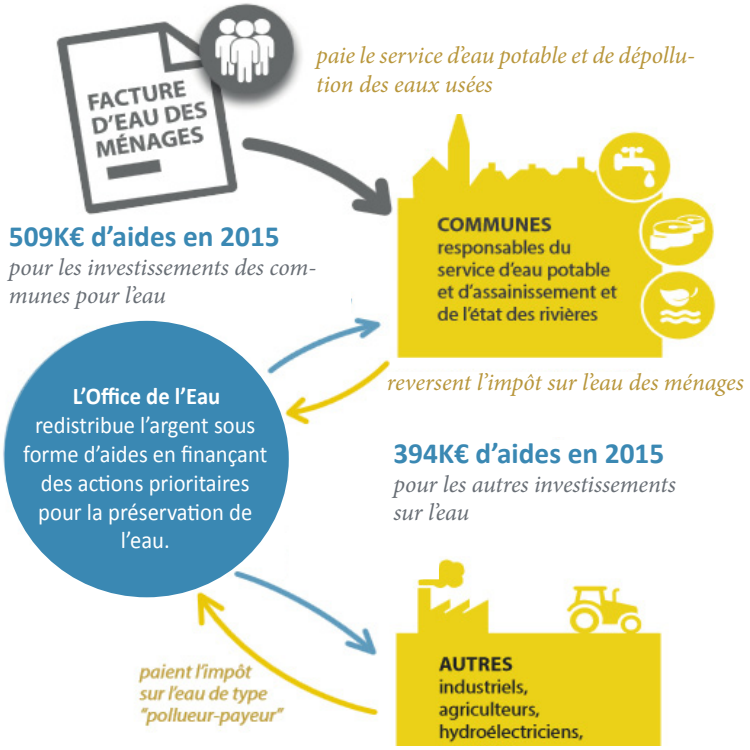

Trois missions ... pour mettre l'eau au coeur de nos priorités

L'Office de l'Eau de Guyane (OEG) est un établissement public à caractère administratif rattaché à la CTG (Collectivité Territoriale de Guyane) depuis janvier 2016. Au même titre que les agences de l'eau dans l'hexagone, l'OEG exerce **trois principales missions** :

- 1'étude et le suivi des ressources en eau, des milieux aquatiques et littoraux et de leurs usages ;
- le conseil et l'assistance technique aux maîtres d'ouvrage, la formation et l'information dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques ;
- sur proposition du Comité de Bassin , la programmation et le financement d'actions et de travaux.

POURQUOI LES REDEVANCES ?

Les redevances de l'Office de l'Eau sont perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes « usagers-payeurs » et de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

Ces redevances servent à financer les actions de protection de l'eau et des milieux aquatiques du bassin de la Guyane.

Chaque usager contribue ainsi au travers de sa facture d'eau à ces actions, au service de l'intérêt commun et de l'environnement :

- 0,05€/m3 pour la redevance prélèvement sur la ressource en eau
- 0,1€/m3 pour la redevance pollution d'origine domestique
- 0,026€/m3 pour la redevance modernisation des réseaux de collecte

QUE REPRESENTE LES REDEVANCES ?

En 2015, le montant global des redevances (tous usages confondus) perçues par l'Office de l'Eau de Guyane s'est élevé à **2 320 740 d'euros dont 1 930 540 euros en provenance de la facture d'eau et d'assainissement**.

recettes/redevances

Que paie l'Office de l'Eau en matière de redevances en 2015?

(redevances perçues en 2015)

A quoi servent les redevances ?

Grâce à ces redevances, l'Office de l'Eau apporte des concours financiers sous forme de subventions, aux personnes publiques (collectivités territoriales, établissements publics...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou des projets d'intérêt commun au bassin, ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau.

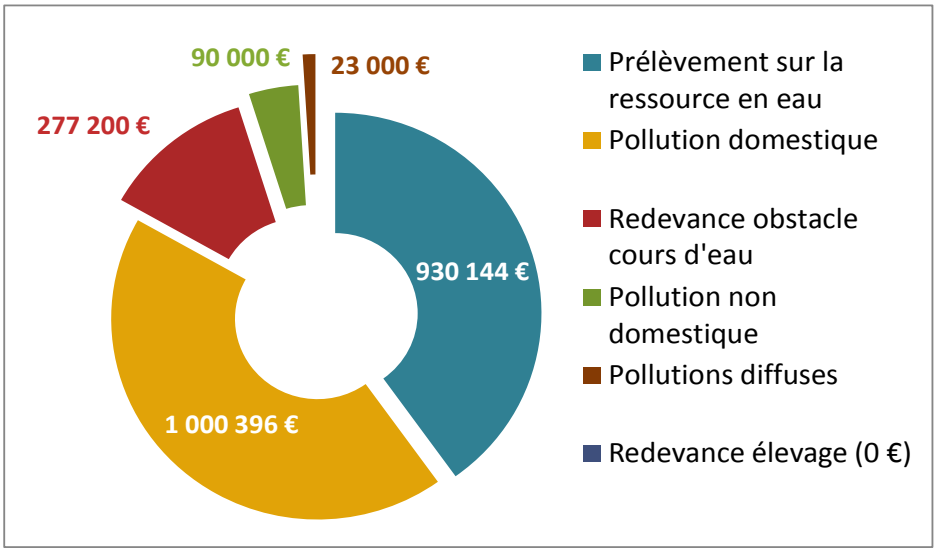

LES AIDES POUR LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

FOCUS sur ...

Le Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI)

Le PPI est un outil de gestion technique et financier destiné à inciter les acteurs du bassin à s'engager dans une démarche raisonnée d'utilisation de la ressource en eau. Il fixe les priorités de financement des projets du territoire permettant de garantir les ressources en eau de qualité et en quantité, et le bon état des milieux aquatiques. Il s'inscrit à la fois dans la mise en oeuvre de la politique de l'eau et de la réglementation définie notamment par la **Directive Cadre sur l'Eau** (DCE) et les objectifs du **Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux** (SDAGE).

Le PPI offre aux maîtres d'ouvrages publics et privés des aides pour tous les projets susceptibles de maintenir ou de reconquérir le bon état des eaux, grâce aux redevances perçues, basées sur le principe «pollueur-payeur».

Le programme du second PPI [2014-2020] a été décliné selon **5 axes prioritaires** :

Axe 1 : Accès à la ressource en eau potable

Axe 2 : Amélioration de l'assainissement

Axe 3 : Connaissance et suivi de la ressource et appui à la gestion des milieux aquatiques

Axe 4 : Prévention et correction des pollutions et désordres environnementaux industriels et agricoles

Axe 5 : Education, sensibilisation et formation.

LES AIDES ATTRIBUÉES EN 2015

Télécharger le dossier de demande d'aides sur notre site internet www.eauguyane.fr

dépenses/aides

Comment se répartissent les aides pour la protection de la ressource en eau ? (aides attribuées en 2015 dans le cadre du PPI 2014-2020)

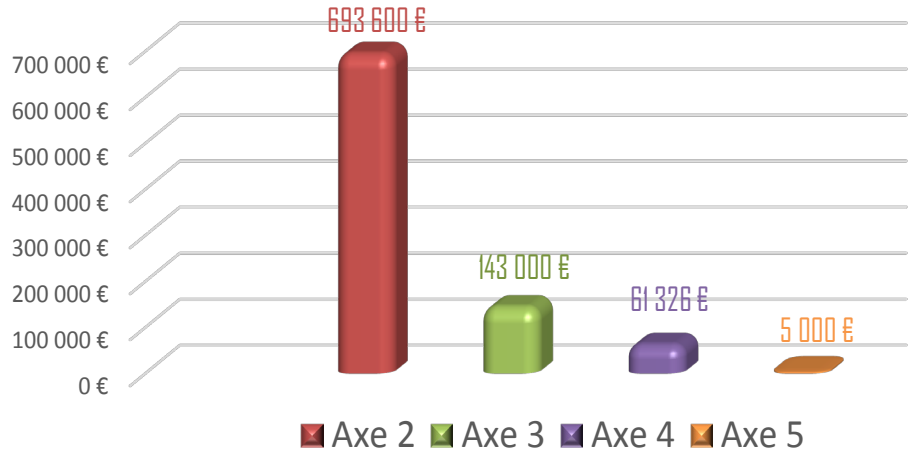

2ème PPI 2014-2020

Bilan en 2015

- **18 opérations financées**
- **902 926 euros** engagés

EXEMPLE D'ACTIONS FINANCÉES EN 2015

Axe 2 : amélioration de l'assainissement

100K€ pour la réalisation d'une station expérimentale de lagunage à macrophytes flottants de 240eH à Maripasoula

100K€ pour la réalisation du pôle d'assainissement des eaux usées à Rémire-Montjoly (station Lacroix)

69K€ pour les études de l'extension de la STEU des réseaux d'assainissement du bourg sur la commune d'Iracoubo

25K€ pour la création du SPANC à Maripasoula

100K€ pour l'extension du réseau d'assainissement sur la RD11 à St-Laurent-du-Maroni

Axe 3 : connaissance et suivi de la ressource, et appui à la gestion des milieux aquatiques

20K€ pour l'élaboration du plan de gestion de la zone humide de Savane Sarcelles

100K€ pour l'intervention du pôle relais « mangroves et zones humides d'outre-mer »

26K€ pour l'accompagnement à la mise en application sur site minier de la méthode de décantation par coagulation des matières en suspension en vue de l'amélioration de la clarification des eaux dans l'industrie extractive

37K€ accordés au PNRG pour l'étude de la qualité de l'eau pour le classement des zones de production conchylicole

Axe 4 : prévention et correction des pollutions et désordres environnementaux industriels et agricoles

100K€ pour l'accompagnement du poste de chargé de mission « déchets agricoles » (MESE)

12K€ pour l'achat d'une armoire phytosanitaire pour les exploitants agricoles (APEX)

Axe 5 : éducation, sensibilisation et formation

5K€ pour l'opération « prenons soin de la planète » organisé par le CRUG

38K€ accordés au réseau Graine Guyane pour la mise en oeuvre de leur projet « Agir pour l'environnement »

EN images ...

ZOOM sur ...

La campagne d'audit d'autosurveillance des stations d'épuration

L'arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectif [...] qui définit les performances minimales requises, confère aux offices de l'eau (Art.21) le devoir de contrôle et d'expertise techniques des dispositifs d'autosurveillance des stations d'épuration.

A compter de 2016, l'Office de l'Eau de Guyane réalise des audits des 17 stations d'épuration communales réparties sur tout le littoral.

Ainsi, sur chaque site, le contrôle portera à minima sur :

- la présence des dispositifs de mesure ou d'estimation de débits et de prélèvement d'échantillons ;
- le bon fonctionnement et le respect des conditions d'exploitation de ces dispositifs ;
- la fiabilité et la représentativité des mesures obtenues à partir de ces dispositifs ;
- le respect des conditions de transport et de stockage des échantillons prélevés ;
- le respect des modalités de réalisation des analyses pour les paramètres fixés (soit par l'arrêté cité ci-dessus, soit par le Préfet).

Suivez toute l'actualité de l'Office de l'Eau de Guyane

Office de l'Eau de Guyane

www.eauguyane.fr

Conception et réalisation : Pôle communication de l'Office de l'Eau de Guyane
(c) septembre 2016 - crédit photos : OEG - Mathieu Rhoné - Audrey Thonnel

10 rue des Remparts Vieux Port
97300 Cayenne
Tél. : 059430 52 92 - Fax : 0594 30 70 74